Promouvoir une écologie positive	**P3**
Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive	**T101**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/ 2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1524-5, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,

VU la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,

VU l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention pour le projet EnergieSprong,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,

VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2022 approuvant les conditions de versements pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la convention type relative au financement des bailleurs publics et privés pour la réhabilitation « Energiesprong » de logements sociaux,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14 avril 2023 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV-GNC,

VU l'agrément ministériel en date du 28 juin 2018 approuvant la maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la région Pays de Loire à SOLIHA B.L.I. - Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1. Climat et transition énergétique

Etudes relatives à la neutralité carbone

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 € pour le lancement d'études relatives à la neutralité carbone.

Prospective énergie carbone Pays de la Loire

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement supplémentaire d'un montant de 10 000 € pour l'étude prospective sur les énergies renouvelables et le stockage carbone en Pays de la Loire (opération n°22D06412).

2. Accompagner la rénovation énergétique

2.1 Expertise et animation territoriale vers la rénovation énergétique

D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € à l'Union Sociale pour l'Habitat pour l'organisation de son Congrès national 2023 à Nantes ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 € ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.1 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

2.2 Renforcement de l'efficacité énergétique

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les particuliers

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 392 000 € aux 98 bénéficiaires présentés en annexe 2.2 pour les dossiers déposés après le 25 février 2022 (sur le RI du 25/02/2022) sur le portail des

aides, en annexe 2.3 pour les dossiers déposés avant le 25 février 2022 (sur le RI du 12/02/2021) sur le portail des aides, en annexe 2.4 pour les dossiers avec dérogation, en annexe 2.5 pour les dossiers avec procuration, dans le cadre de l'affectation de 993 911 € (n° opération 2023_00337) votée par délibérations de la Commission permanente des 10 février 2023, 14 avril 2023 et 26 mai 2023 et abondée de 392 000 € à la présente commission, soit une affectation totale de 1 385 911 € ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 392 000 € (n° opération 2023_00337) au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2023.

Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

D'ATTRIBUER
les subventions pour un montant total de 284 200 €, telles que présentées en annexe 2.6, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 et de la Commission permanente des 19 novembre 2021 et 18 novembre 2022 (n° opération 2019_13709_01), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2021, tel que présenté en annexe 2.6 ;

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les dossiers présentés en annexe 2.6 conformément aux conventions-types pour les projets ENERGIESPRONG, approuvées par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022.

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

D'ATTRIBUER
les subventions telles que présentées en annexe 2.7 ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 951 253 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 2.7, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2.7 ;

D'APPROUVER
les conventions pour SOLIHA B.L.I.- Pays de la Loire relative aux réhabilitations en douze logements locatifs sociaux présentées en annexes 2.8, 2.9, 2.10, 2.11 et 2.12 ;

D'AUTORISER
la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Renforcement de l’efficacité énergétique du parc public

D’ATTRIBUER
les subventions telles que présentées en annexe 2.13 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 802 750 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 2.13, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2.13 ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

3. Décarboner les mobilités

Acquisition de véhicules GNV

D’ATTRIBUER
les subventions pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition et location telles que présentées en annexe 3.1 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 56 860 € pour l’ensemble des subventions d'acquisition présentées en annexe 3.1 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 17 100 € pour la subvention de location présentée en annexe 3.1 ;

D’APPROUVER
les conventions présentées en annexe 3.2, 3.3 et 3.4 ;

D’AUTORISER
la Présidente à les signer ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

SYDEV - Vendée Energie Tour 2023

D’ATTRIBUER
une subvention de 2 000 € au SYDEV pour l’organisation de l’édition 2023 du Vendée Energie Tour, pour une dépense subventionnable de 100 000 € TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 2 000 €.

4. Ajustements administratifs

Annulations

D'ANNULER
la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 en ce qu'elle attribuait une subvention de 4 000 € (n° 2022_09165) au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers, tel que présenté en annexe 4.1 ;

D'ANNULER
partiellement à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 705 150 € votée par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (dossier n° 2022_09165).

5. SEM Croissance verte

D'APPROUVER
la réduction de capital de la SEM Croissance Verte de 2.100 000 € pour le porter de 10 000 000 € à 7 900 000 € par voie de rachat en vue de leur annulation de 2 100 actions d'une valeur nominale de 1 000 €, au prix unitaire de 1 000 € par action ;

D'APPROUVER
sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;

D'APPROUVER
sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, le projet de statuts modifiés de la SEM Croissance Verte, tel que joint en annexe 5.1 à la présente délibération ;

DE RENONCER
expressément à tout droit dans la réduction de capital et notamment celui de recevoir une offre de rachat des actions détenues par la Région ;

DE RENONCER
expressément à exercer le droit de préemption dans le cadre des cessions d'actions envisagées par les collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte ;

DE DONNER
tous pouvoirs aux représentants de la Région au Conseil d'administration et au Représentant de la Région à l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte pour porter un vote favorable au projet de réduction de capital, à la future composition du Conseil d'Administration et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.

6. ADELE – Association de DEcarbonation Loire Estuaire

D'APPROUVER
la création de l'association ADELE par la Région en qualité de membre fondateur ;

D'APPROUVER
les statuts de l'association ADELE, figurant en annexe 6.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder aux formalités nécessaires à la création de l’association ADELE.

D’AUTORISER
pour l’ensemble de ces dossiers présentés à l’exception des dossiers figurant en annexes 2.6, 2.7 et 2.13 au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d’assurer le versement des subventions et par conséquent d’autoriser la dérogation à l’article 4.a des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 2.2 Renforcement de l’efficacité énergétique : Aide Régionale aux Economies d’Energies pour les particuliers
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstention : Groupe L'Écologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 3. Décarboner les mobilités : SYDEV - Vendée Energie Tour 2023
Abstention : Groupe L'Écologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 5 : SEM Croissance verte
Abstention : Groupe L'Écologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 6 : ADELE – Association de DEcarbonation Loire Estuaire
Contre : Groupe L'Écologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : JL CATANZARO, P HENRY, C.DREURE.

REÇU le 07/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs